

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1865.

(Voir les N° 176 et 226 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1865, fixé par la loi du 3 janvier 1865, *Moniteur* n° 4, est augmenté de la somme de cinquante-trois mille quatre cent quarante et un francs vingt-cinq centimes (53,441 fr. 25 c.), répartie comme il suit :

1° <i>Garde civique.</i> — Seize mille sept cent soixante-quatre francs dix-sept centimes, pour payer les sommes restant dues pour le rayage et la transformation au système répercutant des armes de la garde civique. fr.	16,764 17
Cette somme doit être ajoutée à l'article 45 du Budget de 1865.	
2° <i>Instruction publique. Enseignement primaire.</i> — Six cent soixante-seize francs vingt centimes, pour payer des frais de voyage restant dus à des membres des jurys d'examen des écoles normales primaires	676 20
Cette somme doit être ajoutée à l'article 101 du Budget de l'exercice 1865.	
3° <i>Lettres et sciences.</i> — Sept mille francs pour encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical).	7,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 102 du Budget de 1865.	
4° <i>Musée moderne de peinture et de sculpture.</i> — Trois mille francs pour payer les sommes restant dues pour l'installation du Musée moderne de peinture et de sculpture au Palais de la rue Ducale.	3,000 »
A reporter, fr.	<hr/> 27,440 37

Report.	27,440 37
Cette somme doit être ajoutée à l'article 124 du Budget de 1865.	
5° <i>Commission royale des Monuments.</i> — Deux mille cinq cents francs, pour payer des frais de route et de séjour des membres correspondants de la commission royale des monuments et des commissaires de l'Académie près de cette commission	2,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 127 du Budget de 1865.	
6° <i>Bulletin de la commission d'art et d'archéologie.</i> — Cinq mille trois cent quatre-vingt-huit francs quinze centimes, pour payer les sommes restant dues pour l'impression du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie des années 1861, 1862 et 1863.	5,388 15
Cette somme doit être ajoutée à l'article 127 du Budget de 1865.	
7° <i>Commissions médicales provinciales.</i> — Quatre mille deux cents francs, pour le service des commissions médicales provinciales.	4,200 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 130 du Budget de 1865.	
8° <i>Dépenses, faites en 1830, par la ville de Liège, dans l'intérêt de l'Etat.</i> — Quatre mille neuf cent douze francs soixante-treize centimes, pour solder à la ville de Liège le complément des intérêts de la somme à payer par l'Etat, du chef de dépenses faites par ladite ville, dans l'intérêt de l'Etat, en 1830.	4,912 73
Cette somme doit être ajoutée à l'article 135 du Budget de 1865.	
9° <i>Déplacement du Musée agricole.</i> — Neuf mille francs pour acquitter les frais de transfert et les travaux d'installation du Musée agricole dans les locaux de l'Institut agricole de l'Etat, à Gembloux.	9,000 »
Cette somme sera transférée de l'art. 73 à l'art. 19 du Budget de l'Intérieur de 1865.	
Total. . . fr.	<u>55,441 25</u>

ART. 2.

Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Bruxelles, le 23 juin 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants.*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) ED. DE MOOR.

L. THIENPONT.